

**Ville de Villeneuve-sur-Lot**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2008**

\*\*\*\*\*

*La séance est ouverte à 18h30*

Etaient présents : Mmes et MM. ALBINET – ASPERTI – BAFFOU – BEGHIN – BELAN – CAHUZAC – CALVET – CASSANY – CAUBET – CHAMBON – COUTURE – COUZINEAU – DAVELU-CHAVIN – DELLEA – DULAURIER – DUPUY – FRANCOU – GRANERI – HARMEL - LHEZ-BOUSQUET – MARCHAND – MOURGUES – PAGIN – REFOUVELET – REGNIER – RIEU – SAISSET – SOUBIRAN – TRANCHARD – UNANUE - ZAFAR

Etaient représentés : Mme BREMONT par Mme ALBINET, Mme DUBOIS par M. ASPERTI, Mme LACOUÉ par Mme PAGIN, M. VERNET par M. TRANCHARD

*Monsieur Ali BAFFOU est désigné secrétaire de séance*

*Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1er avril 2008 est approuvé.*

*Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, dont liste suit et qui ne donnent lieu à aucune remarque, à savoir:*

N°13 : Décide d'accepter les modalités d'indemnisation proposées par l'expert relatives au sinistre dommages aux biens du 02/08/07

N°35 : Décide de confier à un cabinet d'avocats la défense des intérêts de la commune dans la requête enregistrée n° 0603408-1 par le tribunal administratif de Bordeaux

N°50 : Décide de passer une convention de mise à disposition de hall de l'hôtel de ville au profit de la Fédération des Anciens Combattants d'Outre Mer – F.A.C.O.M.

N°51 : Décide de passer une convention de formation avec l'organisme CIBC au profit d'un agent communal

N°52 : Décide de passer une convention de formation avec l'organisme CIBC au profit d'un agent communal

N°53 : Décide de passer un convention avec M. Barbeau, afin d'animer des ateliers d'écriture dans les établissements scolaires et à la bibliothèque municipale

N°54 : Décide d'accepter la rétrocession de Mme Loiron relative à une concession funéraire située au cimetière Ste-Catherine

N°56 : Décide de confier à un cabinet d'avocat la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un sinistre survenu aux entrepôts de l'ancienne gare le 6/12/07

N°57 : Décide de confier à un cabinet d'avocat la défense des intérêts de la commune relative à des actes de saccage effectués sur plusieurs sépultures au cimetière Ste-Catherine

*Le conseil municipal passe ensuite à l'examen et au vote des questions de l'ordre du jour :*

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 VILLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ZONES INDUSTRIELLES**

VU le Budget Primitif 2008 ville et, notamment, les montants arrêtés pour chaque chapitre:

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP2008
CHAPITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 406 446,00	6 608 280,16
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 625 909,00	16 596 452,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 500,00	1 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 393 418,00	3 287 413,60
66	CHARGES FINANCIERES	1 341 250,00	1 426 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 800,00	378 500,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 872 323,00</b>	<b>28 298 245,76</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 357 825,06	1 346 094,42
'042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	1 071 375,90	908 454,34
'043	OPERATION D'ORDRE A L'INT DE LA SECTION	42 686,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 471 886,96</b>	<b>2 254 548,76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>29 344 209,96</b>	<b>30 552 794,52</b>
CHAPITRES	RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	64 000,00	208 200,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	834 342,00	816 749,00
73	IMPOTS ET TAXES	19 942 283,00	20 556 335,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, ET PARTICIPATIONS	7 669 850,00	7 452 214,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	367 682,00	353 680,48
76	PRODUITS FINANCIERS	2 500,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	99 000,00	115 000,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 878 157,00</b>	<b>29 387 178,48</b>
'042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	152 449,00	728 372,78
'043	OPERATION D'ORDRE A L'INT DE LA SECTION	42 686,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>195 135,00</b>	<b>728 372,78</b>
'002	RESULTAT REPORTE	170 877,96	322 243,26
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>29 344 209,96</b>	<b>30 552 794,52</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE			
SECTION D'INVESTISSEMENT		RESTES A REALISER	PROPOSITIONS BP2008
CHAPITRES	DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	224 760,42	137 600,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	393 500,00	104 911,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	985 831,75	2 020 745,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 973 907,95	1 667 728,00
13	SUBVENTIONS		
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS		14 053 375,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 578 000,12</b>	<b>17 984 359,00</b>
'040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT		728 372,78
'041	OPERATION PATRIMONIALE		885 737,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 614 109,78</b>
'001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		342 709,14
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 578 000,12</b>	<b>19 941 177,92</b>
CHAPITRES	RECETTES		
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES	258 129,12	515 166,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 400 000,00	14 012 017,02
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES		1 731 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 338 126,14

'024	PRODUIT DES CESSIONS	924 454,00	200 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 582 583,12</b>	<b>17 796 309,16</b>
'021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 346 094,42
'040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT		908 454,34
'041	OPERATION PATRIMONIALE		885 737,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 140 285,76</b>
'001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 582 583,12</b>	<b>20 936 594,92</b>

VU le Budget Primitif 2007 ASSAINISSEMENT et, notamment, les montants arrêtés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP2008
<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES</b>		
66	CHARGES FINANCIERES	6 627,41	5 593,61
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 627,41</b>	<b>5 593,61</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES</b>		
70	PRODUIT D'EXPLOITATION	4 600,00	2 900,00
'001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	2 027,41	2 693,61
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 627,41</b>	<b>5 593,61</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP2008
<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES</b>		
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (sauf 16882)	45 200,00	16 300,00
'001	DEFICIT REPORTE		405,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>45 200,00</b>	<b>16 705,00</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES</b>		
16	EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILES	45 200,00	16 300,00
1068	AFFECTATION DU RESULTAT		405,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>45 200,00</b>	<b>16 705,00</b>

VU le Budget Primitif 2008 ZONES INDUSTRIELLES et, notamment, les montants arrêtés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP2008
<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES</b>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	103 000,00	105 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	54 293,00	44 779,00
65	AUTRES CHARGES	33 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	260 886,06	294 121,68
'042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>451 179,06</b>	<b>443 900,68</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES</b>		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	51 000,00	52 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	306 000,00	280 000,00

'002	RESULTAT REPORTE	94 179,06	111 900,68
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>451 179,06</b>	<b>443 900,68</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BUDGET PRECEDENT</b>	<b>PROPOSITIONS BP2008</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES</b>		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	107 886,06	193 721,68
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS (sauf 16882)	183 000,00	182 400,00
001	DEFICIT REPORTE	111 593,99	157 309,48
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>402 480,05</b>	<b>533 431,16</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES</b>		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNT		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	111 593,99	157 309,48
'024	PRODUITS DES CESSIONS	30 000,00	82 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	260 886,06	294 121,68
'040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>402 480,05</b>	<b>533 431,16</b>

VU le Budget Primitif 2008 EAU et, notamment, les montants arrêtés ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BUDGET PRECEDENT</b>	<b>PROPOSITIONS BP2008</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES</b>		
67	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	181 282,00	229 897,46
66	CHARGES FINANCIERES	7 776,92	454,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 883,00	40 020,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>263 941,92</b>	<b>270 371,46</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES</b>		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	260 000,00	265 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	2 790,00	
'002	RESULTAT REPORTE	1 151,92	5 371,46
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>263 941,92</b>	<b>270 371,46</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BUDGET PRECEDENT</b>	<b>PROPOSITIONS BP2008</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES</b>		
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	75 908,00	40 020,00
'001	RESULTAT REPORTE	75 288,03	210 858,13
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>151 196,03</b>	<b>250 878,13</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES</b>		
'021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 883,00	40 020,00
106	RESERVES	75 288,03	210 858,13
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 025,00	
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>151 196,03</b>	<b>250 878,13</b>

Vu le rapport de Monsieur CALVET et les interventions de Mmes et MM REGNIER, DULAURIER, , CASSANY, GRANERI et Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

**Par 28 voix Pour, 7 Abstentions (groupe de l'opposition) décide,**

ARTICLE 1 : D'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif Ville, Eau, Assainissement et Zones Industrielles de l'exercice 2008

ARTICLE 2 : D'adopter les annexes du budget primitif 2008 Ville, Eau, Assainissement et Zones Industrielles et notamment, la liste des subventions 2008 aux associations

### **OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2008**

VU la situation des bases qui évolue comme suit :

Taxes	Bases notifiées 2007	Bases d'imposition 2008	Progression
T.H.	24 706 032	26 019 000	5,31%
F.B.	22 373 108	23 124 000	3,36%
F.N.B.	340 040	346 000	1,75%
TOTAL	47 419 180	49 489 000	4,36%

VU l'application à ces bases des taux 2007, à savoir :

Taxes	Base 2008	Taux 2007	Produit fiscal à taux constant
T.H.	26 019 000	17,46%	4 542 917
F.B.	23 124 000	37,55%	8 683 062
F.N.B.	346 000	125,57%	434 472
TOTAL	49 489 000		13 660 451

**Considérant** les besoins du budget primitif 2008, il est proposé de maintenir le produit fiscal à un montant de 13 660 451 euros, soit l'équivalent du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré,

**Par 28 voix Pour, 7 Abstentions (groupe de l'opposition), décide,**

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe d'habitation : 17,46 %

Taxe sur le foncier bâti : 37,55 %

Taxe sur le foncier non bâti : 125,57 %

### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS - N° 1- DE TITRES IRRECOUVRÉS**

Après avoir délibéré,

**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non valeur les titres précités pour un montant total de 5 144,37 €

ARTICLE 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65

**OBJET : ANNULATION DE TITRES DE RECETTES RELATIFS AUX LYCEES**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à annuler les titres n° 100, 101 et 102 de 2002 pour des montants de 1 694,55 €, 5 346,33 € et 19 604,64 € à l'encontre des lycées Georges Leygues, Louis Couffignal, l'EREA Marie-Claude Leriche,

ARTICLE 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 67

**OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN VILLENEUVE-SUR-LOT CENTRE VILLE – OPAH RU - Marché de service pour le suivi animation**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à venir avec l'entreprise qui sera désignée par la commission d'appel d'offres

**OBJET : MISE AUX NORMES DU CENTRE JACQUES RAPHAËL-LEYGUES - 3ème PHASE APPROBATION DE L'AVANT-PROJET - Définitif et dévolution des travaux**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'approuver l'Avant-Projet Définitif avec un coût prévisionnel définitif des travaux de 150 000,00 € HT, soit 179 400,00 € TTC,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés à intervenir,

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes à ces travaux sur les crédits inscrits au budget.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide**

ARTICLE 1 : d'approuver ce projet de convention cadre à intervenir entre la ville et le comité des oeuvres sociales

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à verser la subvention annuelle de 112 010 €.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A MME ET M. ALBERT A SAINTE RADEGONDE.**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'acquérir de Madame et Monsieur Alain ALBERT une partie de parcelle référencée

sous le numéro 173 de la section AW pour une superficie de 208 m<sup>2</sup> moyennant la somme totale de 2 912 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 820 € ce qui porte le montant global de l'opération à 3 732 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT MME ET M. DEJOS A SAINTE RADEGONDE.**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'acquérir de Madame et Monsieur DEJOS une partie de parcelle référencée sous le numéro 214 de la section AW pour une superficie de 57 m<sup>2</sup> moyennant la somme totale de 798 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 144 € ce qui porte le montant global de l'opération à 942 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT M. DOMINGIE A SAINTE RADEGONDE.**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'acquérir de Monsieur DOMINGIE une partie de ses parcelles référencées sous les numéros 22, 23 et 220 de la section AW pour des superficies respectives de 24, 28 et 23 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 75 m<sup>2</sup> moyennant la somme totale de 1 050 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 84 € ce qui porte le montant global de l'opération à 1 134 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT M. MERCE A SAINTE RADEGONDE.**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'acquérir de Monsieur MERCE une partie de parcelle référencée sous le numéro 148 de la section AP pour une superficie de 213 m<sup>2</sup> moyennant la somme totale de 2 982 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 532 € ce qui porte le montant global de l'opération à 3 514 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT MME ET M. SIMARD A SAINTE RADEGONDE.**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'acquérir de Madame et Monsieur SIMARD une partie de parcelle référencée sous le numéro 20 de la section AW pour une superficie de 247 m<sup>2</sup> moyennant la somme totale de 3 458 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 272 € ce qui porte le montant global de l'opération à 3 730 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT AUX CONSORTS VILLASANTE A SAINTE RADEGONDE.**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'acquérir des consorts VILLASANTE une partie de parcelle référencée sous le numéro 21 de la section AW pour une superficie de 52 m<sup>2</sup> moyennant la somme totale de 728 €.

ARTICLE 2 : d'allouer également une indemnité de compensation à hauteur de 130 € ce qui porte le montant global de l'opération à 858 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense relative aux frais sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 6 : d'autoriser à recevoir de la Communauté des Communes du Villeneuvois le remboursement de ces frais.

ARTICLE 7 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement au domaine public.

**OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A M. BONNEFOUX A «GUILLEMANT »**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par M. BONNEFOUX des parcelles cadastrées sous les n° 48, 53 et 54 de la section KI pour une superficie totale de 156 m<sup>2</sup> destinée à l'élargissement de la V.C. N°89 de « Guillemant »,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de demander, une fois cette opération réalisée, le classement dans le domaine public, des parcelles sises à VILLENEUVE-SUR-LOT, cadastrées sous les n° 48, 53 et 54 de la section KI.

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR JEAN-PIERRE PEREIRA SITUÉE A COURBIAC.**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'accepter de céder à Monsieur Jean-Pierre PEREIRA, les parcelles communales référencées sous les numéros 150, 151 et 153 de la section CL d'une superficie totale de 5 332 m<sup>2</sup> sises à Courbiac au prix de 7 000 €,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que les éventuelles dépenses relatives à l'opération foncière seront prélevées sur le budget en cours.

**OBJET : Échange de domaine public départemental et communal au rond point de Romas**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert de propriété du domaine public départemental non cadastré vers celui de la Commune pour une superficie totale de 8059 m<sup>2</sup> situé tout autour du rond point de Romas et représenté en hachures sur le plan joint,

ARTICLE 2 : d'accepter le transfert de propriété du domaine public communal non cadastré vers celui du Département pour une superficie totale de 396 m<sup>2</sup> représenté en chevrons sur le plan joint.

**OBJET :OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC LIEU DIT « GASPARD » A SOUBIROUS.**

Après avoir délibéré,  
**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public situé lieu dit « Gaspard » à Soubirous.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur la maire à à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DE DELEGUES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 MARS 2008**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : de modifier la délibération n°6 du 14 mars 2008 en fixant à 11 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-sur-Lot comprenant :

**le Maire, président de droit :**

- 5 membres désignés au sein du conseil municipal.
- 5 membres nommés.

ARTICLE 2 : de désigner les 5 représentants du conseil municipal au CCAS de Villeneuve-sur-Lot, à savoir : Mmes Marie-Françoise BEGHIN, Martine RIEU, Colette BREMONT, Thésy REFOUVELET, Marie-Pierre HARMEL.

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE AVEC LE SERVICE DES DOUANES POUR L'UTILISATION D'HUILE VEGETALE PURE COMME CARBURANT**

VU le jugement du 20 mars 2008 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a annulé les délibérations du conseil municipal en date des 2 février et 30 mars 2006 relatives à l'utilisation de bio-carburant,

**Considérant** que l'article 265 du Code des Douanes a été modifié par l'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cet article stipule dans sa nouvelle rédaction que :

- *l'utilisation comme carburant agricole, d'huile végétale pure, par les exploitants ayant produit les plantes dont l'huile est issue, est autorisée.*
- *que l'huile végétale pure définie comme «huile, brute ou raffinée produite à partir de plantes oléagineuses sans modification chimique par pression, extraction ou procédés comparables» peut être autorisée pure ou en mélange comme carburant dans les véhicules des flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements qui ont conclu un protocole avec le Préfet et le Directeur Régional des Douanes territorialement compétents.*

Cet article du Code des Douanes précise aussi que les huiles végétales doivent être utilisées dans ce cadre sous l'entière responsabilité des utilisateurs et qu'elles sont soumises à la taxe intérieure de consommation au tarif applicable à l'indice 22 mentionné au tableau B du premier alinéa de l'article 265, ce tarif étant ensuite diminué de la valeur de la réduction appliquée aux esters méthyliques d'huile végétale mentionnés au A du 1 de l'article 265 bis A.

Par ailleurs, le décret n° 2006-1574 du 11 novembre 2006 fixant les conditions d'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 265 ter du Code des Douanes indique que les Collectivités souhaitant s'inscrire dans un tel protocole doivent préalablement avoir obtenu du Directeur Régional des Douanes le statut d'entrepôt agréé pour les huiles végétales pures et qu'elles doivent également être titulaires d'un entrepôt fiscal de stockage de produits énergétiques. Cette demande

d'agrément doit notamment indiquer le lieu d'implantation de l'entrepôt, la liste des fournisseurs d'huile végétale pure (eux mêmes ayant dû obtenir le statut d'entrepôt fiscal de productions énergétiques) ainsi que la capacité de stockage d'huile de l'entrepôt.

Au vu de ces éléments, et considérant la nécessité de poursuivre la démarche volontariste et innovante engagée depuis deux ans par la commune pour la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre,

Après avoir délibéré,

**Par 28 voix Pour et 7 voix Contre (groupe de l'opposition), décide,**

ARTICLE 1 : de poursuivre dans le cadre de l'article 265 du Code des Douanes l'utilisation d'huile végétale pure comme carburant par les véhicules du parc roulant de la commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser à cette fin, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne et Monsieur le Directeur Régional des Douanes le protocole dont un exemplaire est joint au présent rapport.

**OBJET : REMISES GRACIEUSES DES PÉNALITÉS DE RETARD RELATIVES A DES TAXES D'URBANISME**

Après avoir délibéré,

**Par 28 voix Pour et 7 Abstentions (groupe de l'opposition) décide,**

ARTICLE UNIQUE :

d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard demandées par :

- Monsieur LOYE Jérôme pour un montant de 24 euros
- la SCI Le Patio d'Eysses pour un montant de 154 euros

**OBJET : PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, RUE CHARLES RAYNAL**

Après avoir délibéré,

**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'engager la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total est estimé à 3218,17 €.

ARTICLE 2 : de fixer à 100 % la part du coût de la réalisation des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation pour voirie de réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0,74 € ainsi calculé :

$$3218,17 / 4295 = 0,74 \text{ euros}$$

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES - AVF- VILLENEUVE-SUR-LOT »**

Après avoir délibéré,

**à l'unanimité, décide,**

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Accueil des Villes Françaises - AVF - Villeneuve-sur-Lot » une subvention exceptionnelle de 1000 €.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FEDERATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'OUTRE-MER – FACOM »,**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Fédération des Anciens Combattants de l'Outre-Mer – Association du villeneuvois » une subvention exceptionnelle de 1000 €.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA LIBRE Pensee DE LOT-ET-GARONNE »**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « La Libre Pensée de Lot-et-Garonne » une subvention exceptionnelle de 150 €.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LES MEDAILLÉS MILITAIRES"**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association "Les Médailleurs Militaires - 23ème section",

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LES VIEILLES VOITURES VILLENEUVOISES"**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association "Les Vieilles Voitures Villeneuvoises",

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

**OBJET : SUBVENTION ORDINAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association Ping Pong Club Villeneuvois la subvention ordinaire 2008 d'un montant de 28 000 €

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au budget de la commune.

**OBJET : SUBVENTION ORDINAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VALLÉE DU LOT**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association Foot Ball Club Vallée du Lot la subvention ordinaire 2008 d'un montant de 28 000 €.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au budget de la commune.

**OBJET : SUBVENTION ORDINAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLENEUVE XIII RUGBY LEAGUES**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association Villeneuve XIII Rugby Leagues la subvention ordinaire 2008 d'un montant de 46 000 €.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au budget de la commune.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION Jeunesse Républicaine Laïque du Villeneuvois (J.L.R.V.)**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association J.L.R.V. la subvention exceptionnelle 2008 d'un montant de 30 000 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense au budget de la commune

**OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A PLUSIEURS ASSOCIATION SPORTIVES**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations désignées ci-après:

<b>Aéro Club</b>	<b>3500€</b>	gestion de la plate forme
<b>ASA Guyenne et Villeneuve</b>	<b>2500€</b>	Rallye national
<b>Ass. Villeneuvoise des constructeurs d'avions</b>	<b>1000€</b>	construction d'avion
<b>Ass. Karting du Villeneuvois</b>	<b>1500€</b>	manifestation inter région
<b>Club d'éducation canine</b>	<b>1000€</b>	concours national
<b>Gym Volontaire Anatole France</b>	<b>557€</b>	Achat de steps
<b>Karaté Club Villeneuvois</b>	<b>750€</b>	Stage avec une championne
<b>UFOLEP</b>	<b>1500€</b>	manifestation multisports
<b>Tennis Club villeneuvois</b>	<b>600€</b>	Tournois classé national
<b>Pujols rando nature 47</b>	<b>400€</b>	Multi rando

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2008-2009 AVEC LA J.L.R.V.**

Après avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2008/2009 d'accompagnement à l'emploi avec l'association J.L.R.V.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

**OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DE POSTES DANS L'EDUCATION ET LE SOUTIEN A UN SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE DE QUALITE.**

L'objectif de réduction globale de poste d'emplois publics présenté par le gouvernement, prévoit notamment la suppression de 11 200 postes dans l'Education Nationale dès la rentrée 2008, et près de 15 000 en 2009.

Par courrier du 27 mars 2008, l'Inspection Académique nous a indiqué que 259 postes équivalents temps plein devront être restitués dans le ressort du Rectorat de Bordeaux.

Dans notre département, l'impact de ces mesures concerne 20 postes équivalents temps plein essentiellement dans le Second Degré.

Ces mesures vont à l'encontre des besoins réels en matière d'éducation et ont comme corollaire immédiat l'augmentation du nombre d'élèves par classe.

La démarche éducative, dans des territoires parfois socialement fragilisés, devrait être au contraire basée sur une approche plus attentive des besoins surtout dans le second degré et dans les lycées professionnels, où une approche plus individualisée des élèves est nécessaire tant au niveau de l'orientation que de la formation. Ces suppressions de postes ne permettront pas de remplir ce contrat pédagogique.

Solidaires des élèves, des parents d'élèves et des enseignants, le conseil municipal refuse de voir appliquer une logique purement comptable en matière d'éducation dont on sait, par expérience, qu'elle conduit à une baisse du niveau général des élèves, augmentant ainsi leur difficulté d'insertion dans la vie active.

Le conseil municipal demande au Ministre de l'Education Nationale, de geler des suppressions de postes et de reprendre les négociations avec les syndicats enseignants, les fédérations de parents d'élèves et les représentants des étudiants.

Et de transmettre la présente motion, au nom du conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot, à Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale.

Après avoir délibéré,

**Par 28 voix Pour, 2 Abstentions : mmes HARMEL et DAVELU CHAVIN et 5 voix Contre : mmes et mm. COUTURE – REGNIER – FRANCOU – GRANERI - DULAURIER,** approuve la motion ci-dessus

La séance est levée à 19h45

**Le secrétaire de séance**

**Ali BAFFOU**